



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABIA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

DATE DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Était absent représenté :

NEANT.

Était excusé :

NEANT.

Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 024 / 2026 – 5.2 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités de élus

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal de Chailles intervenue le 20 mars 2026 suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026,
Vu la délibération n°041 032 019 / 2026 – 5.2 du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale constituée de la somme des indemnités du Maire et des Adjoints (soit 7 562.54 € bruts mensuels pour la Ville de Chailles),
Considérant que la commune est située dans la strate de population de 1.000 à 3.499 habitants,
Considérant que pour une commune de la strate de population précitée, le taux de l'indemnité de fonctions du Maire est fixé de droit à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire à bénéficier d'un taux inférieur au montant maximum,
Considérant que l'octroi de l'indemnité à un Adjoint ou à un Conseiller municipal est subordonné à une délégation de fonctions du Maire,

Décide

Article 1 : à compter du 20 mars 2026 pour le Maire et à compter du 23 mars 2026 pour les adjoints au Maire et conseiller municipal titulaire d'une délégation, le montant des indemnités des élus est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Fonctions	Taux
Maire	54,97 % de l'indice terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint au Maire	19,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjointe au Maire	19,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint au Maire	19,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjointe au Maire	19,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
5 ^{ème} Adjoint au Maire	19,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
6 ^{ème} Adjointe au Maire	19,00 % de l'indice terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	15,00 % de l'indice terminal de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE

